

affiché le 27/11/2024

 <p>Landudal <i>Naturelle, Sportive et Culturelle</i></p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</p> <p><u>CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2024</u></p>
<p>Date de la convocation : 19/11/2024</p> <p>Conseillers en exercice : 13</p> <p>Présents : 9 Votants : 12</p>	<p><u>Membres présents</u> : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Danielle PERENNOU; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Didier LE BERRE, Raymond MESSAGER, Mikaël HELAOUET et Aurélien QUEAU.</p> <p><u>Membres absents</u> : Julien ORAND</p> <p><u>Membres absents excusés</u> : Messieurs Jean L'HARIDON et Aurélien GUILLOU, Madame Carine PEYRICHON</p> <p><u>Procurations</u> Jean L'HARIDON donne procuration à Raymond MESSAGER Carine PEYRICHON donne procuration à Marieke CORRE Aurélien GUILLOU donne procuration à Aurélien QUEAU</p>

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT)** : Marieke CORRE

Lecture et approbation du compte-rendu du 21/10/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2024.

2024-32 Ouverture des quarts de crédit en investissement

Dans l'attente du vote du budget 2025 et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 :

Budget Principal	Budget primitif (2024)	¼ crédits
20 Immobilisations incorporelles	17 600 €	4 400€
204 Subventions d'équipement versées	10 400 €	2 600€
21 Immobilisations corporelles	125 500 €	31 375€
23 Immobilisations en cours	568 200 €	142 050€

2024-33 Etude des travaux de sécurisation au lieu-dit KERIOU

Détail de la maîtrise d'œuvre proposée par ING Concept relative aux travaux de sécurisation de la traversée du lieu-dit « KERIOU » sur environ 600ml :

- établissement d'un levé topographique informatisé -TOPO
- établissement d'un plan d'aménagement -AVP
- établissement d'un plan détaillé des travaux -PRO
- montage de consultation des entreprises et analyse des offres -ACT
- organisation et suivi des travaux -DET
- assistance pour la réception des travaux -AOR

Récapitulatif financier :

I/ TOPO	1 300€HT
II/ AVP	2 000€HT
III/ PRO	3 000€HT
IV/ ACT	750€HT
V/ DET	2750€HT
VI/ AOR	200€HT
	<hr/>
Total HT	10 000€
TVA 20%	2 000€
Total TTC	12 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le choix du maître d'œuvre pour lancer les travaux début 2025
- Autorise le Maire à signer les devis

2024-34 Territoire Numérique Educatif : choix des prestataires

Le dispositif accompagne les équipes et forme l'ensemble de la communauté éducative aux usages et enjeux du numérique au service des apprentissages.

Le TNE œuvre à la réussite de tous les élèves en plaçant l'équité, la sobriété et l'accessibilité au cœur des projets.

Le dispositif est encadré par une convention signée avec la Région académique de Bretagne (dimension pédagogique, financement des volets formation, ressources enseignants, parentalité, accessibilité), et une convention signée avec le Conseil départemental du Finistère (dimension éducative, financement des volets équipement, ressources).

Financement : Budget du Conseil départemental du Finistère 4 559 979€

Volet équipement : subvention 70% de la dépense dans la limite des fonds France 2030 disponibles / part restante : 30% par la collectivité référente

Volet ressources et parentalité : subvention 50% de la dépense, part restante 50%

Budget de la Région académique Bretagne 3 898 900€

Volets formation, parentalité, ressources, soutien aux projets innovants avec des partenaires identifiés

Le Projet doit s'inscrire dans au moins une des 5 thématiques :

- Accessibilité numérique et Ecole pour tous
- Cultures numériques et enjeux sociétaux
- Hybridation de l'enseignement et espace numérique de travail, la classe augmentée
- Evolution de la forme scolaire
- Enseignement des fondamentaux (français et mathématiques) avec le numérique.

Deux prestataires ont été consultés pour établir des devis, Darty et XEFI, Unik Informatique

Montant des devis :

○ Switch	624.25€TTC
○ Tablettes et casques, enceintes	4 377.99€TTC
○ PC portables	8 313.00€TTC
○ Frogi Secure	273.00€TTC
○ Logiciels pour enseignants	764.00€TTC
○ Installation points d'accès sans fil	1 452.79€TTC
Total	15 805.03€TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le choix du prestataire pour le projet Territoire Numérique Educatif
- Autorise le Maire à signer les devis

2024-35 Demande de subvention exceptionnelle : Lire à Landudal

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le lundi 18 novembre 2024 pour étudier le dossier de demande de subvention exceptionnelle transmis par la nouvelle association « Lire à Landudal » pour l'année 2024.

Avant de soumettre au vote cette subvention, il rappelle qu'un membre de bureau d'une association ne peut pas prendre part au vote, ni un membre de la famille d'un représentant d'une association.

Nom de l'association	Demandé 2024	Proposition commission	Voté 2024
Lire à Landudal	350€	300€	300€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la subvention ci-dessus

2024-36

Chèques de fin d'année

Dans le cadre du soutien de la commune à ses agents, et aux commerces du pays Glazik, il est proposé au conseil de valider le versement aux agents en activité au mois de décembre 2024 une somme de 30€ par agent, sous forme de bons d'achat utilisables dans les commerces locaux des 5 communes du territoire du Sivom

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide cette mesure

2024-37 Participation de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique a fait son apparition en France en 2000 et sa dispersion sur le territoire national a été très rapide. Les mairies sont informées de présence de nids par des particuliers propriétaires, locataires ou des exploitants de terres. La question de la destruction des nids identifiés se pose inévitablement.

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population et les risques de réduction de pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles, monsieur le Maire rappelle que des actions de prévention peuvent être mises en place par les particuliers pour empêcher la création de nid de frelons.

En 2018, le conseil municipal a voté un budget de 850€ pour la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise spécialisée.

En date du 1^{er} janvier 2023, la commune a souhaité augmenter le budget de destruction des nids à 1300€ maximum en limitant le coût de participation de la collectivité à 60%.

40% resteront à la charge des propriétaires, locataires.

Certaines Communautés de Commune et Mairies ne prennent plus en charge financièrement ou sous certaines conditions la destruction des nids de frelons asiatiques.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune de Landudal maintient sa participation financière, mais à hauteur de 50% au lieu de 60%, du coût de la destruction. 50% sera à la charge du demandeur propriétaire ou locataire.

En parallèle, des actions de prévention et de piégeage seront relancées.

Le conseil municipal :

- Décide de la prise en charge à 50% par la commune à compter du 1^{er} janvier 2025, des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal, le reste à charge pour le propriétaire de la parcelle concernée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

2024-38 Admission « non-valeurs »

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Quimper présente des créances admises en non-valeur antérieures à 2024, irrécouvrables du fait de restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuite pour un montant global de 756.62€.

La répartition par exercice est la suivante :

		Reste à recouvrer	
03/04/2020	→ titre 203 pour un montant de 68.90€	68.90€	Impayé cantine
28/07/2020	→ titre 303 pour un montant de 92.95€	92.95€	Impayé cantine
28/10/2020	→ titre 497 pour un montant de 105.10€	105.10€	Impayé cantine
05/02/2020	→ titre 50 pour un montant de 126.10€ :	97.95€	Impayé cantine
15/10/2020	→ titre 405 pour un montant de 202.50€ :	202.50€	Impayé cantine
03/02/2021	→ titre 44 pour un montant de 205.20€ :	102.60€	Impayé cantine
07/04/2022	→ titre 198 pour un montant de 173.25€ :	86.62€	Impayé cantine

Il est précisé que les crédits seront ouverts au compte 6541 sur le budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les pertes pour créances irrécouvrables pour les créances admises en non-valeur proposées pour le montant de 756.62€

2024-39 Cession d'un délaissé communal chemin de Kerjosse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de cession d'un délaissé communal situé chemin de Kerjosse.

Le maire déploie le plan sur lequel apparaissent les modifications proposées.

La surface estimée à céder est d'environ 384m² - Voir plan

Le prix unitaire TTC est fixé à 10€ le m²

Le Maire précise que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs

Les frais de notaire ou rédaction d'acte administratif seront à la charge du pétitionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente de ce délaissé communal d'environ 384m² pour un montant de 10€ le m²
- Précise que les frais de géomètre, notaire ou de rédaction d'acte administratif sont à la charge du pétitionnaire.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ladite cession.

2024-40 Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils devraient être protégés par l'Etat ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant qu'une législation claire, lisible et juste est indispensable à la confiance des citoyens et à l'efficacité de l'action publique ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations administratives ou jurisprudentielles floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où il n'existe pas d'intérêt personnel, en particulier dans tous les cas où l'élu siège dans une structure publique ou privée qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir une juste proportion entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec toutes celles des communes et des EPCI du Finistère, au président du Sénat ainsi qu'à la présidente de l'Assemblée nationale.

-Divers

Colis de fin d'année : distribution à partir du 14/12

Festivités de fin d'année :

14/12 goûter de Noël et illuminations

28/12 spectacle au jardin du Presbytère à 19h00

15/12 Marché de Noël 15h00 21h00

29/12 Rando nocturne

Les vœux du Maire le dimanche 19/01 à 11h00

-Date du prochain conseil municipal : 03/02/2024

HEURE DE FIN DE SÉANCE: 21h27

Le Maire,
Raymond MESSAGER

